



**BOUCHES-DU-
RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°13-2022-256

PUBLIÉ LE 1 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

Direction générale des finances publiques /

13-2022-09-01-00003 - Délégation de signature du SIP Marseille BORDE (4 pages)

Page 3

Préfecture de police des Bouches-du-Rhône /

13-2022-08-31-00009 - Arrêté constatant des circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique ?? autorisant le recours aux mesures de palpation de sécurité ?? prévues à l'article L.613-2 du code de la sécurité intérieure, sur le site du Centre de Rétention Administrative (CRA) du Canet à Marseille, du 1er septembre 2022 au 31 août 2023 (2 pages)

Page 8

Direction générale des finances publiques

13-2022-09-01-00003

Délégation de signature du SIP Marseille BORDE



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
ET DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Service des impôts des particuliers de
MARSEILLE BORDE

Délégation de signature

La comptable, Martine PUCAR, chef de service comptable, responsable du service des impôts des particuliers de MARSEILLE BORDE ,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 2020 portant ajustement de périmètre des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques publié au Journal officiel n°312 du 26 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 janvier 2021 modifiant l'arrêté du 22 décembre 2020 relatif au classement de postes comptables et d'emplois de chef de service comptable à la direction générale des finances publiques publié au journal officiel n°17 du 20 janvier 2021.

Vu l'arrêté ministériel du 26 octobre 2021 modifiant l'arrêté du 20 janvier 2021 relatif à l'ajustement de périmètres des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques publié au journal officiel du 29 octobre 2021

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Mme Dominique MATRAGLIA, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, à Mme FEDELE-CAPPIOLI Céline et Mme Isabelle BELLUSCI, Inspectrices**

Adjointes au responsable du service des impôts des particuliers de MARSEILLE BORDE , à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office.

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 €;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses,

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement,
- b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer,
- d) les actes de poursuites, et sans limitation de montant, les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- e) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet aux agents désignés ci-après et dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Limite des décisions contentieuses
BIANCOTTO Martine	CP	10 000 €	10 000 €
LACOURT Pascale	CP	10 000 €	10 000 €
POIREY Jacqueline	CP	10 000 €	10 000 €
TOLEDO Nathalie	CP	10 000 €	10 000 €
AGUS Laetitia	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
BADEE Carine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
BARLATIER Colette	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
DAVID Pascal	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
ALIBERT Sophie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
HADJI Touraya	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
ROULLET Pierre	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
VIVONI Jacqueline	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
KHEDERLIAN Laurene	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
BENMOUSSA Mohamed	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
AYCARD Gisèle	Agent	2 000€	2 000€
ARTAUD Christine	Agent	2 000 €	2 000 €
ATFANE Linda	Agent	2 000 €	2 000 €
CHEMLA Joëlle	Agent	2 000 €	2 000 €
DUFOUR David	Agent	2 000 €	2 000 €
DUPUIS Mandy	Agent	2 000 €	2 000€
PINCAUT Eléonore	Agent	2 000€	2000€
GERINGER Guillaume	Agent	2 000€	2 000€
MAGAIL Jean-Christophe	Agent	2 000 €	2 000 €
MAROUF Imane	Agent	2 000 €	2 000 €
MCHINDA Anziza	Agent	2 000 €	2 000 €
MOISSI Malika	Agent	2 000€	2 000€
OUBADI Cheima	Agent	2 000€	2 000€
SALAZAR Maelys	Agent	2 000€	2 000€
SANCHEZ Elodie	Agent	2 000€	2 000€
UGUET Benoit	Agent	2 000 €	2 000 €
DEUDON Ludivine	Agent	2 000 €	2 000 €
WUNSCH Grégory	Agent	2 000 €	2 000 €
YOUSOUF ALI Hiyar	Agent	2 000€	2 000€
THOMA- DIT-BRUNIERE Olivia	Agent	2 000€	2 000€

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous.

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous.

3°) Les actes relatifs au recouvrement : les interruptions des actes de poursuites, la délivrance de bordereaux de situation et d'attestations

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des remises de majorations	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BIANCOTTO Martine	CP	5 000 €	12 mois	50 000 €
LACOURT Pascale	CP	5 000 €	12 mois	50 000 €
POIREY Jacqueline	CP	5 000 €	12 mois	50 000€
TOLEDO Nathalie	CP	5 000 €	12 mois	50 000 €
AGUS Laetitia	Contrôleur	800 €	12 Mois	8 000 €
BADEE Carine	Contrôleur	800 €	12 Mois	8 000 €
BARLATIER Colette	Contrôleur	800 €	12 Mois	8 000 €
DAVID Pascal	Contrôleur	800 €	12 Mois	8 000 €
BENMOUSSA Mohamed	Contrôleur	800 €	12 Mois	8 000 €
ALIBERT Sophie	Contrôleur	800 €	12 Mois	8 000 €
HADJI Touraya	Contrôleur	800 €	12 Mois	8 000 €
ROULLET Pierre	Contrôleur	800 €	12 Mois	8 000 €
VIVONI Jacqueline	Contrôleur	800 €	12 Mois	8 000 €
KHEDERLIAN Laurene	Contrôleur	800 €	12 Mois	8 000 €
ARTAUD Christine	Agent	300 €	12 Mois	3 000 €
AYCARD Gisèle	Agent	300€	12 Mois	3 000€
ATFANE Linda	Agent	300 €	12 Mois	3 000 €
DEUDON Ludivine	Agent	300€	12 Mois	3 000€
CHEMLA Joëlle	Agent	300 €	12 Mois	3 000 €
DUFOUR David	Agent	300 €	12 mois	3 000 €
DUPUIS Mandy	Agent	300€	12 mois	3 000€
GERINGER Guillaume	Agent	300€	12 Mois	3 000€
MAGAIL Jean-Christophe	Agent	300 €	12 Mois	3 000 €
MAROUF Imane	Agent	300 €	12 Mois	3 000 €
MCHINDA Anziza	Agent	300 €	12 Mois	3 000 €
MOISSI Malika	Agent	300 €	12 Mois	3 000 €
OUBADI Cheima	Agent	300€	12 Mois	3 000€
PINCAUT Eleonore	Agent	300€	12 Mois	3 000€
UGUET Benoit	Agent	300 €	12 Mois	3 000 €
SALAZAR Maelys	Agent	300€	12 Mois	3 000€
SANCHEZ Elodie	Agent	300 €	12 Mois	3 000 €
WUNSCH Grégory	Agent	300 €	12 mois	3 000 €
YOUSOUF ALI Hiyar	Agent	300€	12 mois	3 000€
THOMA- DIT-BRUNIERE Olivia	Agent	300€	12 Mois	3 000€

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches du Rhône.

A Marseille, le 1^{er} septembre 2022

La comptable, responsable du service des impôts des
particuliers de MARSEILLE BORDE

signé
Martine PUCAR

Préfecture de police des Bouches-du-Rhône

13-2022-08-31-00009

Arrêté constatant des circonstances particulières
liées à l'existence de menaces graves pour la
sécurité publique
autorisant le recours aux mesures de palpation
de sécurité
prévues à l'article L.613-2 du code de la sécurité
intérieure, sur le site du Centre de Rétention
Administrative (CRA) du Canet à Marseille, du 1er
septembre 2022 au 31 août 2023



**Bureau des polices administratives
en matière de sécurité**

**Arrêté constatant des circonstances particulières
liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique
autorisant le recours aux mesures de palpation de sécurité
prévues à l'article L.613-2 du code de la sécurité intérieure,
sur le site du Centre de Rétention Administrative (CRA) du Canet à Marseille,
du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023**

La Préfète de Police des Bouches-du-Rhône,

VU le code pénal, notamment son article 122-5 ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment son L. 613-2 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 78-1 et suivants ;

VU le décret du président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

VU la demande présentée par la société de sécurité privée MONDIAL PROTECTION GRAND SUD-EST, afin d'assurer les prestations de sécurité pour son client, le Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud ;

CONSIDERANT que les attentats et tentatives d'attentats commis ces derniers mois en France traduisent le niveau élevé et le caractère prégnant de la menace terroriste ;

CONSIDERANT l'activation du plan VIGIPIRATE au niveau « sécurité renforcée - risque d'attentat » sur le territoire national ;

CONSIDERANT que le Centre de Rétention Administrative du Canet à Marseille se situe dans une zone protégée ;

CONSIDERANT les menaces et les risques de présence d'individus en possession d'armes ou d'objets dangereux sur le site du Centre de Rétention Administrative du Canet à Marseille ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens, par des moyens renforcés et des mesures de surveillance et de sécurité adaptées à ce niveau élevé de la menace ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le site du Centre de Rétention Administrative (CRA) du Canet sis 18 Boulevard des Peintures, 13014 à Marseille, pourra faire l'objet de contrôles et de palpations de sécurité exercés par les agents de sécurité privée de la société «MONDIAL PROTECTION GRAND SUD-EST», au vu des circonstances particulières susvisées liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique, telles que prévues à l'article L 613-2 du code de la sécurité intérieure, du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023. En cas de non reconduction tacite ou de résiliation du contrat de prestation conclu entre la société de sécurité privée et son client, le présent arrêté sera abrogé.

Article 2 :

Ces palpations de sécurité seront opérées avec le consentement exprès des personnes et par un agent de même sexe que la personne qui en fera l'objet.

Article 3 :

Le Directeur de Cabinet de la Préfète de Police des Bouches-du-Rhône, Mme le Contrôleur Général, Directrice Départementale de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société de sécurité privée MONDIAL PROTECTION GRAND SUD-EST, communiqué au procureur de la République de Marseille et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et de la Préfecture de Police des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 31 août 2022

Pour la Préfète de Police
Le Directeur de Cabinet

Signé : Rémi BOURDU

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa notification :

- *soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète de Police des Bouches du Rhône ;*
- *soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'intérieur et des Outre-Mer ;*
- *soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille sis, 22 Rue Breteuil 13281 Marseille cedex – ou sur www.telerecours.fr*